

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_2789_CC

MANIFESTATION : FETE DES ANES

LE 20 AOUT 2023

MANOIR DE LA COQUERIE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande du service Vie Associative - secteur Ouest pour le compte du comité des fêtes de Querqueville en date du 26 juin 2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ LE 20 AOUT 2023

ARTICLE 1 – ESPACE VERT DU MANOIR DE LA COQUERIE

Autorise le Comité des Fêtes de Querqueville à organiser la « Fête des Anes », sur le terrain communal du Manoir de la Coquerie et d'installer les équipements nécessaires (podium, chapiteau, stands, commerces ambulants etc.).

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 – La circulation et le stationnement seront interdits sur la zone de la manifestation sauf pour :

- les véhicules organisateurs ;
- les véhicules de secours et de police ;
- les personnes à mobilité réduite ;
- les véhicules des riverains ;
- les véhicules des commerçants ambulants.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le Comité des fêtes de Querqueville et les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, responsables des opérations, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 – REDEVANCES

ASSOCIATION : Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

COMMERCES AMBULANTS :

Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14.12.2022. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 juin 2023

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Fête des Ânes



